



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1583 du 27 novembre 2024 de l'honorable Député Monsieur André Bauler.**

- Madame la Ministre, peut-elle informer sur la création d'une éventuelle officine supplémentaire dans la partie septentrionale du pays ?

Dans l'affirmative, quelles en seraient les raisons ?

- Pour quand au plus tard cette nouvelle pharmacie pourrait-elle offrir ses services au grand public ?

- La création d'une nouvelle pharmacie permettrait-elle d'améliorer enfin le service des gardes dans le nord du pays en réduisant notamment les distances à parcourir par les citoyens de la « Nordspëtz » ? »

La procédure de création d'une nouvelle concession de pharmacie sur le territoire de la commune de Weiswampach vient d'être finalisée. Compte tenu notamment de l'essor démographique, de l'accès à un axe de transport majeur (N7) et de la présence de cabinets médicaux dans la commune de Weiswampach, une nouvelle concession de pharmacie a pu être créée sur le territoire de celle-ci.

Un délai maximal quant à l'ouverture de la nouvelle pharmacie ne peut être raisonnablement avancé à ce stade de la procédure, alors qu'il ne sera fixé qu'au moment de l'attribution de la nouvelle concession de pharmacie au candidat qui se classera en rang utile parmi les pharmaciens intéressés et en fonction des travaux relatifs à la mise en place du local et des infrastructures nécessaires à l'exploitation de la pharmacie.

L'article 38 du Code de déontologie des pharmaciens édicté par le Collège médical dispose que : « Pour l'organisation du service de garde sur l'ensemble du territoire, un plan fonctionnel établi collégialement entre pharmaciens est soumis pour approbation au Ministère de la Santé. » Sur cette base, le Syndicat des Pharmaciens Luxembourgeois est en charge d'établir un plan de gardes des pharmacies établies sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Ce plan de garde essaie notamment de respecter, dans la mesure du possible, le critère de la distance à parcourir pour accéder à la pharmacie de garde.

Luxembourg, le 13 janvier 2025

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez